

THEME : LE TRAVAIL ISOLE

Définition et cas pratiques :

Le travail isolé se définit comme étant : « *la réalisation d'une tâche par une personne seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être ni vue, ni entendue directement par d'autres et où la probabilité de visite d'une autre personne est faible* ».

Le travail isolé peut être également considéré comme un facteur aggravant des risques professionnels.

Cas pratiques :

- Un agent blessé et en position de travailleur isolé peut se trouver dans l'incapacité de donner l'alerte et/ou d'être secouru rapidement ;
- Un travailleur isolé est une cible plus facile pour une agression ;
- L'isolement d'un agent dans les locaux professionnels en dehors des horaires (7h00 – 19h00) peut être un facteur aggravant en cas de défaillance (malaise) et/ou d'accident (chute) ;
- Un agent isolé sur le terrain est susceptible d'être confronté à une coupure de réseau téléphonique ce qui est également un facteur aggravant en cas de défaillance et/ou d'accident notamment pour donner l'alerte ou pour être secouru rapidement.

Principales actions de prévention

1 / Communiquer

- Assurer l'information des agents concernant les problématiques que pose le travail isolé : localiser, signaler, appeler, appeler les secours (blessure, chute, malaise, agression...)
- Informer la hiérarchie et les collègues au sujet des déplacements et des actions envisagées en précisant notamment :
 - la destination
 - les activités
 - les outils
 - l'itinéraire
 - le téléphone
 - l'hébergement
 - les horaires
 - le véhicule
 - les transports

2 / Organiser

- Accompagner les nouveaux agents ;
- Réaliser des missions en binôme ou en équipe ;

3 / Mettre à disposition

- Les équipements de protection individuels nécessaires ;
- Les équipements d'alerte nécessaires (téléphone ou autres) ;